



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PAUL

ARRETE N°1801
Enregistré le 4 août 2010

Portant modification de l'arrêté nommant les membres
de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest de la Réunion

LE PREFET
DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 1212-3 à L 212-7 et R 212-29 à R 212-34 ;
- VU** l'arrêté N 02-3238/SG/DRCTCV du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du SAGE Ouest de la Réunion et la composition de la commission locale de l'eau modifié ;
- VU** l'arrêté N 06-2641/SG/DRCTCV du 10 février 2006 approuvant le SAGE Ouest ;
- VU** l'arrêté N°2147 du Sous-Préfet de Saint-Paul du 10 août 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 379 du 17 février 2010 portant modification de la délégation de signature à Monsieur Thomas CAMPEAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;
- VU** la désignation effectuée par le Conseil d'Administration du GIP de la Réserve Nationale Marine de la Réunion en date du 10 décembre 2009 ;
- VU** les désignations effectuées par le Conseil Régional en date du 18 mai 2010 ;
- VU** la désignation effectuée par la Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest en date du 17 juin 2010 ;
- SUR** sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N°2147 du 10 août 2009 susvisé est modifié comme suit :

.../...

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, représentant le
GIP- Réserve Nationale Marine de la Réunion**

Monsieur Claude CRESCENCE

**Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, représentant le Conseil
Régional**

Madame Marie Andrée FAVEUR-LACROIX

Madame Valérie BENARD

**Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, représentant la
Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)**

Monsieur Jean-Bernard GRONDIN

Monsieur Jean Johnny FERRARD

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Saint-Paul,



Thomas CAMPEAUX

Application de l'article 9 du décret N° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers. Information relative aux voies et délais de recours offerts.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent courrier, soit un recours gracieux voire hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.